

CHAPITRE IV.

878—1200

SOMMAIRE : Folembay fait partie du domaine de Coucy. — Donation de l'autel de Folembay à l'Abbaye de Nogent. — Cérémonie des rissoles. — Thomas de Marle ravage les terres de Coucy. — Droit qu'a l'Abbaye de Nogent de prendre du bois dans la forêt de Folembay. — Singulière coutume que ce droit fait naître.

Le magnifique domaine de l'église de Reims excitait la convoitise des seigneurs voisins, qui songeaient à grossir à peu de frais leurs propriétés. Pour s'opposer à leurs attaques, l'archevêque de Reims, Hervé, fit construire un château-fort, vers l'année 909, sur une éminence qui domine toute la terre de Mége. Ce château devait mettre Folembay, Leuilly et Coucy-la-Ville à l'abri de leurs poursuites. Quelques habitations s'établirent auprès de cette forteresse, et donnèrent naissance à un village qui prit le nom de Coucy-le-Château. Mais, malgré la forteresse, ou plutôt à cause même de la forteresse, les seigneurs voisins n'en désirèrent que plus fortement la possession d'un domaine qui devait les rendre les plus redoutables de la contrée.

Herbert, comte de Vermandois, put s'en emparer en 925 ; il avait fait placer, à force d'intrigues, son fils Hugues, âgé de cinq ans, sur le siège archiepiscopal de Reims, en réclamant l'administration de la seigneurie de Coucy, à cause de la minorité de son fils. L'ambitieux Herbert, qui ne reculait ni devant le parjure, ni devant les plus noires trahisons, pour arriver à ses fins, garda cette terre jusqu'en l'année 935, époque à laquelle le roi Raoul la fit passer aux mains d'Hugues-le-Grand.

Prise et reprise par l'archevêque de Reims, aidé de quelques seigneurs, Odalric, successeur d'Hervé, afin de prévenir de nouveaux troubles, cède la terre de Coucy, en 975, à Eudes de Chartres, moyennant une rente annuelle de 60 sols. Folembay, Coucy-la-Ville, Leuilly et toutes les autres dépendances de l'église de Reims, passèrent ainsi sous la domination des seigneurs de Coucy.

Lorsque Folembay fut entré dans le domaine de Coucy, et par là même sous la dépendance de l'église de Laon, ses curés cessèrent d'être présentés par l'archevêque de Reims, et la longue querelle des deux Hincmart fut définitivement tranchée en faveur de l'église de Laon. Une Charte de l'évêque Elinand, qui occupe le siège de cette église, donne en 1089 le revenu de la cure de Folembay à l'abbaye de Nogent, fondée par Albéric, premier seigneur de Coucy, dont l'histoire a enregistré les actes.

« Nous, Elinand, par la grâce de Dieu, évêque de Laon, à tous, présents et futurs, faisons savoir que nous avons donné au monastère de Sainte-Marie, situé à Nogent, les quatre églises de Pierremande, de Champs, de Bichancourt et de Folembay, pour aider au salut de notre âme, et que nous avons enlevé ces églises des mains des laïques, pour les concéder à perpétuité, à nos frères qui, dans ce monastère, combattent pour le Seigneur.

« Donné à Laon, l'an du Seigneur 1089. » (1).

Cette charte, confirmée par le roi Philippe I^{er}, en 1095, excita la colère d'Albéric, qui voulut s'opposer à cette donation, et malgré les protestations d'Elinand et les réclamations des religieux, ce seigneur continua à faire profiter les laïques du revenu de ces églises. De plus, il enleva aux religieux de Nogent les dîmes qu'ils possédaient en d'autres pays et depuis longtemps déjà, pour les donner à des laïques. Elinand l'excommunia, et ce ne fut que vers l'année 1122 que ces biens retournèrent définitivement au

(1) Voir pièces justificatives, N^o 2.

monastère de Nogent (1). Cette célèbre abbaye eut la collation et le patronage de l'église de Folembray, jusqu'en 1789, c'est-à-dire qu'elle en percevait le bénéfice et en nommait le curé. Un traitement ou prébende était alloué pour l'entretien du titulaire, qui devait, chaque année, porter le revenu de sa cure à l'abbaye, et déjà au commencement du XII^e siècle, la maison de Nogent était une des plus riches de la province. Cette prospérité devait consoler les religieux de la bizarre cérémonie à laquelle ils étaient obligés de se prêter. Tout en comblant de leurs largesses l'abbaye naissante, les seigneurs de Coucy exigeaient que chaque année, au jour de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, l'abbé de Nogent vint leur faire acte public de soumission et d'hommage.

Voici quel était le curieux programme de cette cérémonie :

L'abbé de Nogent entra à Coucy, le matin, par la porte de Laon, revêtu d'un semoir plein de blé, ayant devant lui un panier rempli de rissoles ; c'était une espèce de petit gâteau, en forme de croissant, fait avec du hachis de veau et cuit à l'huile. Il était monté sur un cheval isabelle, auquel on avait coupé la queue et les oreilles, et suivi d'un chien roux, également sans queue et sans oreilles, portant une rissole à son cou. L'abbé attendait sur sa monture les officiers de justice et les municipaux qui se joignaient à lui, avant la messe paroissiale ; précédé de cet entourage, il partait à cheval et s'arrêtait sur la place, aux pieds de la croix, dont il faisait trois fois le tour en donnant trois coups de fouet. Il s'avancait ensuite et toujours dans le même équipage, jusqu'au portail de l'église, près duquel se trouvait un lion de pierre, accroupi sur une table que supportaient trois autres lions également de pierre. Mettant alors pied à terre, l'abbé montait sur cette table, et pliant le genou, il embrassait le lion et distribuait ses

(1) D. Duplessis, p. 18.

rissoles aux officiers et aux assistants. Avant de dresser l'acte d'hommage, un des officiers du seigneur de Coucy examinait l'équipage, et s'il manquait un clou aux fers du cheval, ou si le cheval avait laissé sur la route quelque trace incongrue de son passage, le cheval et le chien étaient confisqués au profit du Seigneur de Coucy. Cette bizarre cérémonie fut religieusement observée jusqu'en 1741, époque à laquelle Philippe d'Orléans, marquis de Folembray et apanagiste du domaine de Coucy, convertit l'offrande des rissoles en une rente de 150 livres au profit de l'Hôtel-Dieu et de la Ville.

L'abbé pouvait se faire remplacer par son fermier, et nul doute que ce dernier ne fut l'acteur ordinaire de cette scène burlesque.

On pardonnerait aux seigneurs de Coucy ces parades d'une ostentation ridicule, qui étaient alors du goût de l'époque et impressionnaient fortement les masses, si elles avaient été les seuls abus d'une puissance sans contrôle, mais l'ambition donnait trop souvent la main à la cruauté et nous allons entrer dans une époque de tristesse et de ruines, qui va nous montrer la Féodalité sous son véritable jour.

Dreux de Coucy, qui avait succédé à son père Albéric, venait de laisser le domaine de Coucy à son fils, Enguerrand I^{er}. Celui-ci était en lutte avec son fils Thomas, qu'il avait eu de sa première femme, Ade de Marle. Ade, morte depuis plusieurs années, avait emporté dans la tombe la haine de son mari qu'elle avait blessé par sa conduite légère, et le fils avait hérité des ressentiments paternels. Enguerrand, du reste, n'avait pas craint d'épouser l'astucieuse Sybille, du vivant même de son mari, et cette femme criminelle cherchait à enlever à Thomas de Marle, le domaine de Coucy, pour le faire passer à sa fille.

Ses conseils ne réussirent que trop auprès du crédule Enguerrand, qui dépouilla Thomas de tous ses droits : celui-ci vengea cette injustice par le meurtre et la dévas-

tation. Sa fureur, aussi terrible, dit l'abbé Suger, que celle du loup le plus féroce, grandissait chaque jour, et bientôt les terres de Coucy deviennent le théâtre de toutes les cruautés. Thomas immole à sa haine tous les vassaux d'Enguerrand qui tombent entre ses mains et Enguerrand se venge sur les vassaux de Thomas des atrocités de son fils. La nuit, aidé de quelques serviteurs formés à ce sanglant métier, le seigneur de Marle dresse des embûches aux voyageurs ; il les vole et les massacre, ou se contente de leur crever les yeux ; le jour, il poursuit les paysans, les traque jusque dans leur chaumière, y met le feu et assomme à coups de hache ceux qui essayent d'échapper aux flammes. Saint-Gobain, Coucy-la-Ville, Folembray sont les victimes de cette fureur sauvage, et pendant plus d'une année, l'implacable Thomas ne se lasse pas de répandre le sang.

Enfin, lorsque les victimes manquent à ses coups, il va promener ailleurs le pillage et le meurtre : la terre de Laon le retrouve voleur de grands chemins. Il arrête les voyageurs pour la rançon desquels il exige de fortes sommes d'argent, et si les captifs sont pauvres, il les pend ou plutôt les accroche de ses propres mains, avec des raffinements de cruauté qu'il nous est commandé de taire. Quelquefois Thomas de Marle pend des malheureux par les pouces et leur met de lourdes pierres sur les épaules pour ajouter à leur poids, il se promène au-dessous de ces gibets vivants et achève à coups de bâtons ceux qui ne possèdent rien (1).

De pareils crimes ne pouvaient rester impunis : à plusieurs reprises déjà, les populations opprimées avaient demandé au roi Louis-le-Gros de venir à leur secours, mais Louis craignait d'indisposer contre lui toute la noblesse, en s'immisçant dans les affaires d'un seigneur, tant la noblesse était jalouse de vivre en dehors du roi et

(1) Guilbert, de vita sua III, 13.

de vider par elle-même les querelles qui surgissaient si fréquemment et sur tous les points du royaume. Ce fut l'église qui s'interposa entre les victimes et le bourreau : un concile, auquel assistait le roi Louis-le-Gros, s'ouvrit à Beauvais, le 6 décembre 1112, sous la présidence de Conon, légat du pape. Les évêques des provinces de Reims, de Bourges et de Sens frappèrent Thomas de Marle d'anathème et le déclarèrent en même temps dégradé de l'ordre et de la chevalerie comme infâme, scélérat et ennemi du nom chrétien (1).

Le roi s'engagea à punir tant de méfaits, il marcha contre les partisans de Thomas qui s'étaient retranchés dans la forteresse de Crécy, place qui passait alors pour imprenable, monta lui-même à l'assaut et s'empara de la forteresse qu'il fit raser. Thomas, effrayé, se rend auprès du roi, lui fait amende honorable et s'engage à payer les frais de la guerre et à restituer tous les biens qu'il a volés.

Sur ces entrefaites, Enguerrand vient à mourir, Thomas se hâte de s'emparer de la terre de Coucy qu'il trouve dans les plus tristes états, par suite des ravages qu'il y a exercés quelques années auparavant. Mais loin de rassurer ses vassaux qui ne connaissent que trop ses fureurs, et malgré les promesses faites au roi, il n'en reprend pas moins son ancien genre de vie et devient la terreur de toute la contrée. Il s'empare des terres de Saint-Gobain et de Saint-Lambert, qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Vincent, pille de nouveau Folembray, Barisis, Coucy-la-Ville, fait arrêter ceux qui passent sur ses terres, même avec un sauf-conduit signé de la main du roi, et les jette en prison.

Indigné de tant de perfidies, le roi Louis prend une seconde fois les armes contre le seigneur félon et s'avance vers Coucy. Thomas est cerné dans une embuscade qu'il a lui-même dressée aux troupes royales et il est renversé de son cheval par Raoul de Vermandois, qui lui passe son

(1) Art de vérifier les dates, t. 12, p. 224.

épée au travers du corps. Il expira le lendemain au milieu des transports d'une rage impuissante ; il avait demandé les sacrements, mais Suger nous rapporte que « lorsqu'il se leva pour recevoir la Sainte-Communion, une main invisible lui tordit le col ».

Au milieu de tant d'horreurs, il est juste d'enregistrer à la décharge de la mémoire de Thomas de Marie, qu'il fit du bien à l'abbaye de Nogent : il donna aux religieux une charte d'immunité, et abandonna au service de l'abbaye tous les gens du pays.

Il ne peut entrer dans le plan de cette histoire de raconter tous les faits et gestes des seigneurs de Coucy, qui tous, furent en même temps seigneurs de Folembray ; nous nous contenterons de faire connaître brièvement les faits qui offrent le plus d'intérêt et font mieux ressortir le caractère de ces redoutables seigneurs ; pour nous, nous devons avant tout nous attacher aux événements qui constituent, à proprement parler, l'histoire de notre pays et les rechercher avec une consciencieuse minutie (1).

Enguerrand II succéda à son père dans la seigneurie de Coucy, et s'appliqua à réparer les désastres que l'insigne cruauté de Thomas avait causés. Il enrichit les monastères de Clairfontaine, de Prémontré et de Nogent, mais peu confiants dans la libéralité de leurs voisins, nous voyons les religieux de cette dernière abbaye supplier les Souverains-Pontifes de confirmer les différentes donations faites en leur faveur. Plus d'une fois déjà, les seigneurs de Coucy avaient repris le lendemain ce qu'ils avaient donné la veille, il était bon de se prémunir contre de semblables retours.

En 1145, le pape Etienne III confirme les donations et privilèges de Nogent ; dans cette bulle où toutes les pro-

(1) Nous renvoyons le lecteur qui voudrait connaître dans ses détails l'histoire des aïeux de Coucy, aux intéressantes notices qu'ont publiées MM. Molléville, de l'Épinols et Moreau.

priétés de l'abbaye sont énumérées, nous trouvons appartenant aux religieux « l'autel de Folembay, avec ses terres, ses bois, ses prés, ses vignes, ses hommes et ses cens » (1).

En 1174, une bulle du pape Alexandre III reconnaît et confirme ces mêmes droits (2).

En 1185, le pape Célestin III délivre une nouvelle bulle aux mêmes religieux. Cette bulle constate qu'en plus de quarante pays, l'abbaye percevait les dîmes de toutes les récoltes et une foule d'autres droits qu'il n'est pas toujours facile de préciser. Folembay lui appartenait avec « ses dîmes, ses hommes, ses terres, ses terrages, ses revenus, ses vinages et ses roages, de plus l'abbaye avait aussi le droit de justice sur tous les habitants » (3).

Cette bulle aurait pu mentionner encore le droit qu'avaient les religieux de prendre chaque année dans la forêt de Coulommiers, « quatre chariots à deux roues, de bois, tant pour le service de la maison de Nogent, que pour le service de ses dépendances. » Mais sous quelque prétexte que ce fut, les religieux ne pouvaient prendre du bois dans le parc de *Foulembray* (4).

Cette faveur leur avait été accordée par Raoul, seigneur de Coucy, fils d'Enguerrand II, avant son départ pour la seconde croisade, à charge de faire tous les ans, le jour du mardi-gras, une distribution de pain à tous les indigents qui se présentaient.

Cette distribution de pain aux pauvres avait donné naissance à une cérémonie particulière. Comme les indigents devenaient plus nombreux chaque année et que leurs exigences grandissaient avec leur nombre, l'abbé de Nogent avait sollicité le secours des jeunes gens de Coucy, pour

(1) Voir Pièces justificatives, N° 3.

(2) Ibid. N° 4.

(3) Ibid. N° 5.

(4) Chronique de Nogent.

maintenir l'ordre pendant la distribution. Ces jeunes gens formaient une sorte de confrérie et se choisissaient un chef, sous le nom de Prince de la Jeunesse. Quelques jours après, ils se présentaient au monastère et demandaient à l'abbé la permission de tendre la perque (nappe) ; les religieux leur servaient un repas, pour les remercier de leur assistance.

Pendant quatre siècles, la jeunesse de Coucy alla chaque année rendre ainsi la perque à l'abbaye, mais un jour, en 1635, ceux qui étaient chargés de maintenir l'ordre, portèrent à Nogent le trouble et d'impérieuses exigences ; ils prétendirent qu'il leur appartenait de fixer le menu du dîner. L'affaire fut portée au roi qui condamna Jehan, de Coucy, Prince de la Jeunesse, et deux autres jeunes gens au bannissement pendant trois ans, avec injonction de garder leur ban, sous peine de la hart (1).

A partir de cette année, la distribution du pain aux indigents se fit le Vendredi-Saint et la Confrérie de la Jeunesse fut supprimée.

(1) M. de l'Épinois, Histoire de Coucy, p. 288.